

RGI - Championnats Interclubs de Belgique 2024

Messieurs -- Dames -- Juniors -- Seniors

* REGLEMENT GENERAL

* Le règlement général des compétitions fédérales est d'application pour tout point qui ne serait pas couvert par le présent règlement.

Les **Championnats Interclubs de Belgique** se disputent selon la formule matchplay sans handicap, éventuellement avec une qualification en stroke play suivant la catégorie d'âge. Ils sont réservés aux joueurs **AMATEURS**.

Chaque Club, membre **effectif** de la FRBG, peut engager **une équipe Messieurs/Boys** et **une équipe Dames/Girls** dans **chacune des catégories**.

0. Définitions

Joueur :	terme utilisé pour désigner un joueur ou une joueuse
Camp :	terme utilisé pour désigner deux joueurs qui jouent ensemble en Matchplay à quatre balles/foursomes
Équipe :	terme utilisé pour désigner par catégorie les joueurs d'un même home club
Titulaire :	le joueur repris sur la feuille de la formation de l'équipe
Réserve :	le joueur repris sur la feuille de la formation de l'équipe comme joueur réserve
Home-club :	club responsable de la commande de la carte fédérale et de la gestion du WHS Handicap du joueur
Rencontre :	entre deux équipes. L'équipe gagnante reçoit un point.
Match :	entre deux joueurs, et/ou deux quatre balles/foursomes, et/ou deux camps. Le joueur ou le camp gagnant reçoit un match point.
Catégorie :	classe de joueurs répondant aux conditions du WHS Handicap fixées pour prendre part au Championnat
Division :	groupe d'équipes destinées à se rencontrer à un niveau donné du Championnat dans une même catégorie.
Poule :	sous-division

I. Inscriptions, Droit D'inscription, Nouvelles Inscriptions

I-1 Les inscriptions aux Championnats Interclubs de Belgique devront être faites par mail **au plus tard le mercredi 31 janvier 2024**.

I-2 Les droits d'inscription quel que soit le nombre de journées de compétition à jouer, sont fixés comme suit :

Interclubs:	A-Clubs *	B-Clubs *	C-Clubs	
Messieurs - Dames	€ 325 par équipe	€ 325 par équipe	€ 775 par équipe	(€ 325 + € 450 greenfee)
Seniors	€ 250 par équipe	€ 250 par équipe	€ 790 par équipe	(€ 250 + € 540 greenfee)
Juniors	€ 125 par équipe	€ 125 par équipe	€ 275 Boys U18	(€ 125 + € 150 greenfee)
			€215 autre équipe	(€ 125 + € 90 greenfee)

* Un joueur avec une type de carte C, qui joue pour un club A ou B, paie 30€ (U18 - 15€) greenfee avant le début du match au hosting club.

Le droit d'inscription doit être porté au crédit du compte de la FRBG **BE64 2100 3880 0052 au plus tard le mercredi 28 février 2024**.

- Outre le droit d'inscription, le club doit avoir payé en date du **dimanche 31 mars 2024 les factures d'acompte (FRBG-AFGolf/Golf Vlaanderen)** des cartes fédérales 2024.
- A défaut de paiement du droit d'inscription et des factures d'acompte (FRBG-AFGolf/Golf Vlaanderen) des cartes fédérales 2024 dans les délais impartis, l'inscription sera réputée non avenue.
- En cas de forfait après publication des tableaux des rencontres, le droit d'inscription ne sera pas remboursé

I-3 Nouvelles inscriptions dans les Championnats Interclubs Messieurs-Dames :

- Les équipes nouvellement engagées sont inscrites dans la division la plus basse de la catégorie concernée.
- En cas d'inscriptions inférieures ou égales au nombre de places vacantes dans la division la plus basse, l'ordre des équipes sera défini par tirage au sort.
- Si le nombre de nouvelles inscriptions est supérieur au nombre de places vacantes, une nouvelle division sera créée se composant des nouvelles équipes inscrites. L'ordre des équipes sera défini par tirage au sort. La division supérieure reste incomplète.
- Le Comité du Championnat se réserve le droit, en fonction des circonstances, d'effectuer les adaptations nécessaires.

I-4 Nouvelles inscriptions dans les Championnats Interclubs Seniors :

- Les équipes nouvellement engagées sont inscrites dans les zones (si existantes) de la catégorie concernée.
- Le Comité du Championnat se réserve le droit, en fonction des circonstances, d'effectuer les adaptations nécessaires.

Note : Pour pouvoir participer à la prochaine édition des Interclubs (2025), le club ne doit pas présenter de solde ouvert à la FRBG - Golf Vlaanderen/ AFGolf à la date du 31 décembre 2024.

II. Eligibilité des Membres des Equipes

II-1 Interclubs Messieurs I - Dames I Toutes Divisions

Le home club s'engage à ne reprendre comme membre d'une équipe que le joueur qui :

- Est en règle de cotisation annuelle de membre joueur dans son home-club et en règle de cotisation fédérale **au plus tard pour le 31 mars 2024.**
- Était affilié à un club belge avant le 1^{er} avril 2023 ou en congé de ce club et n'a pas participé aux Interclubs 2023 Messieurs-Dames pour un autre home-club.

II-2 Interclubs Messieurs II-III-IV - Dames II-III Toutes Divisions

Le home club s'engage à ne reprendre comme membre d'une équipe que le joueur qui est en règle de cotisation annuelle de membre joueur dans son home-club et en règle de cotisation fédérale **au plus tard pour le 31 mars 2024.**

II-3 Interclubs Juniors U18 - Interclubs Minimes U14

Le home club s'engage à ne reprendre comme membre d'une équipe que le joueur qui est en règle de cotisation annuelle de membre joueur dans son home-club et en règle de cotisation fédérale **au plus tard pour le 30 juin 2024.**

II-4 Interclubs Seniors I-II-65+ Toutes Divisions

Le home club s'engage à ne reprendre comme membre d'une équipe pour la phase de poule dans les zones que le joueur qui est en règle de cotisation annuelle de membre joueur dans son home-club et en règle de cotisation fédérale **au plus tard pour le 30 avril 2024.**

Le home club s'engage à ne reprendre comme membre d'une équipe pour la phase finale dans les zones et Div 1 et Div 2 toutes catégories que le joueur qui est en règle de cotisation annuelle de membre joueur dans son home-club et en règle de cotisation fédérale **au plus tard pour le 31 juillet 2024 et qu'il n'a pas joué les Interclubs Senior pour un autre club en 2024.**

Pénalité pour infraction à la règle II :

Perte de la rencontre du jour

Infraction constatée avant le début ou en cours de rencontre : L'équipe adverse se voit attribuer la victoire sur le score de 3-0 et 6 ups (5-0 et 10 ups uniquement en Cat I Div 1).

Infraction constatée à l'issue de la rencontre : - en cas de victoire de l'équipe qui a commis l'infraction, l'équipe adverse se voit attribuer la victoire sur le score de 3-0 et 6 ups (5-0 et 10 ups uniquement en Cat I Div 1).

- en cas de défaite de l'équipe qui a commis l'infraction, le résultat enregistré par l'équipe adverse reste acquis.

III. Conditions d'âge, WHS Handicap et Zones de départ

III-1 Interclubs Messieurs - Dames

WHS Handicap arrêté au 1 mars 2024

CATÉGORIES	ANNÉE DE NAISSANCE	WHS HCP MESSIEURS	WHS HCP DAMES	ZONES DE DÉPART
Messieurs - Dames I		15,4 max.	24,4 max.	BACK TEES
Messieurs - Dames II		de 4,5 à 20,4 max.	de 10,5 à 24,4 max.	BACK TEES
Messieurs III		de 8,5 à 24,4 max.		BACK TEES
Dames III			de 16,5 à 28,4 max.	FRONT TEES
Messieurs IV		de 12,5 à 28,4 max.		FRONT TEES

III-2 Interclubs Boys - Girls U18

WHS Handicap arrêté au 1 juillet 2024

CATÉGORIES D'ÂGE	ANNÉE DE NAISSANCE	WHS HCP BOYS	WHS HCP GIRLS	ZONES DE DÉPART
U18	2006 et 2007	14,4 max.	18,4 max.	BACK TEES
U16	2008 et 2009	18,4 max.	24,4 max.	BACK TEES
U14	2010 et après	24,4 max.	28,4 max.	BACK TEES

III-3 Interclubs Boys - Girls U14

WHS Handicap arrêté au 1 juillet 2024

CATÉGORIE D'ÂGE	ANNÉE DE NAISSANCE	WHS HCP BOYS	WHS HCP GIRLS	ZONES DE DÉPART
U14	2010 et après	28,4 max.	32,4 max.	FRONT TEES

III-4 Interclubs Seniors Phase de poule (ex. Div 1 et Div 2 toutes catégories) WHS Handicap arrêté au 1 mai 2024 Phase finale et Div 1 et Div 2 toutes catégories. WHS Handicap arrêté au 1 août 2024 *

CATÉGORIES	ANNÉE DE NAISSANCE	WHS HCP MESSIEURS	WHS HCP DAMES	ZONES DE DÉPART
Messieurs I	1974 et avant	24,4 max.		BACK TEES
Dames I	1974 et avant		24,4 max.	BACK TEES
Messieurs II	1974 et avant	de 12,5 à 28,4 max.		FRONT TEES
Dames II	1974 et avant		de 14,5 à 28,4 max.	FRONT TEES
Messieurs 65+	1959 et avant	24,4 max.		FRONT TEES
Dames 65+	1959 et avant		24,4 max.	FRONT TEES

* Un joueur qui a participé comme joueur à la phase de poule des zones peut participer à la phase finale des zones même si son handicap est entre-temps trop haut ou trop bas dans la catégorie où il jouait. Le joueur doit jouer dans la même catégorie.

Pénalité pour infraction à la règle III :

Perte de la rencontre du jour

Infraction constatée avant le début ou en cours de rencontre : L'équipe adverse se voit attribuer la victoire sur le score de 3-0 et 6 ups (5-0 et 10 ups uniquement en Cat I Div 1).

Infraction constatée à l'issue de la rencontre : - en cas de victoire de l'équipe qui a commis l'infraction, l'équipe adverse se voit attribuer la victoire sur le score de 3-0 et 6 ups (5-0 et 10 ups uniquement en Cat I Div 1).

- en cas de défaite de l'équipe qui a commis l'infraction, le résultat enregistré par l'équipe adverse reste acquis.

Pénalité pour infraction à la règle III en Stroke play :

Le joueur concerné sera disqualifié

IV. Composition des Equipes

Tout joueur éligible (cf. II) et correspondant aux critères d'âge et de handicap (cf. III) ne peut jouer que dans une seule catégorie pendant le Championnat Interclubs auquel il prend part, sauf exception suivante :

- Un joueur « Minime » peut être repris tant sur le formulaire de composition d'équipe du Championnat Interclubs pour Juniors que sur le formulaire de composition d'équipe du Championnat Interclubs pour Minimes. Il ne sera autorisé à participer qu'à un seul des deux interclubs.

Pénalité pour infraction à la Règle IV :

Perte de la rencontre du jour

Infraction constatée avant le début ou en cours de rencontre : L'équipe adverse se voit attribuer la victoire sur le score de 3-0 et 6 ups (5-0 et 10 ups uniquement en Cat I Div 1).

Infraction constatée à l'issue de la rencontre : - en cas de victoire de l'équipe qui a commis l'infraction, l'équipe adverse se voit attribuer la victoire sur le score de 3-0 et 6 ups (5-0 et 10 ups uniquement en Cat I Div 1).

- en cas de défaite de l'équipe qui a commis l'infraction, le résultat enregistré par l'équipe adverse reste acquis.

Pénalité pour infraction à la règle IV en Stroke play :

Le joueur concerné sera disqualifié

V. Role du Capitaine d'Equipe

V-1 Chaque équipe sera dirigée par un Capitaine membre joueur du même home club. Seul le Capitaine d'équipe sera investi par son home club des pleins pouvoirs pour introduire auprès du Comité du Championnat une réclamation relative à l'application du présent règlement.

V-2 En cas d'absence du Capitaine d'équipe, la personne, membre joueur du même home club, qui établira et signera la ou les feuilles de formation d'équipe du jour, remplira les fonctions de Capitaine d'équipe pour la durée de la rencontre du jour et sera seul investi par son home club des pleins pouvoirs pour introduire auprès du Comité du Championnat une réclamation relative à l'application du présent règlement.

V-3 Seul un joueur amateur a le droit d'officier en tant que Capitaine d'équipe.

V-4 Un Capitaine d'équipe non-joueur peut donner des conseils aux membres de son équipe (cf. Règle 24.4a).

V-5 Un Capitaine d'équipe joueur peut donner des conseils aux membres de son équipe, sauf pendant son propre « tour conventionnel » (cf. Règle 24.4b).

V-6 **Un Capitaine d'équipe non-joueur ne peut pas indiquer une ligne de jeu sur le green ou aller sur le green lorsque la balle d'un joueur de son équipe repose sur le green. (Le rôle de Capitaine prévaut au rôle de caddie)**

V-7 **Après que tous les joueurs de son équipe ont signés leurs résultats sur la feuille des matches, le capitaine d'équipe attestera sur le printout les résultats des matches encodés avec sa signature.**

Pénalité pour infraction aux points V-1, V-2 et V-3 :

Perte de la rencontre du jour

Infraction constatée avant le début ou en cours de rencontre : L'équipe adverse se voit attribuer la victoire sur le score de 3-0 et 6 ups (5-0 et 10 ups uniquement en Cat I Div 1).

Infraction constatée à l'issue de la rencontre : - en cas de victoire de l'équipe qui a commis l'infraction, l'équipe adverse se voit attribuer la victoire sur le score de 3-0 et 6 ups (5-0 et 10 ups uniquement en Cat I Div 1).

- en cas de défaite de l'équipe qui a commis l'infraction, le résultat enregistré par l'équipe adverse reste acquis.

Pénalité pour infraction au point V-5 :

Perte du trou (Capitaine d'équipe)

Pénalité pour infraction aux points V-6 :

Pénalité générale par infraction pour le joueur concerné

VI. Réclamations

VI-1 Championnats Interclubs Messieurs-Dames et Seniors :

Toute réclamation se rapportant à l'application du présent règlement doit être déposée le jour même auprès du secrétariat de la Fédération ou par un mail (competition@golfbelgium.be) envoyé par le Secrétariat du club où a lieu la compétition.

La réclamation sera introduite sans délai et par écrit, au plus tard 30 minutes après la conclusion du dernier match de l'équipe.

La réclamation sera obligatoirement signée par le **Capitaine d'équipe**. La FRBG se réserve le droit de convoquer le jour même des faits les Capitaines d'équipe et joueurs concernés afin de les entendre.

VI-2 Championnats Interclubs Juniors U18 et Minimes U14 :

Toute réclamation se rapportant à l'application du présent règlement doit être déposée le jour même, **sans délai et par écrit, au plus tard 30 minutes** après la conclusion du dernier match de l'équipe auprès du Comité du Championnat.

La réclamation sera obligatoirement signée par le **Capitaine d'équipe**. La réclamation sera tranchée par le Comité du Championnat.

VII. Divers

VII-1 Véhicules de golf motorisés

L'utilisation de véhicules de golf motorisés (voiturettes, tricycles) par les joueurs, caddies, capitaines d'équipe, personne appartenant au club de l'équipe et spectateurs est interdite. Les trolleys électriques sont autorisés.

Pénalité pour infraction à la règle VII-1 :

Le joueur encourt la pénalité générale pour chaque trou au cours duquel une infraction s'est produite à cette Règle Locale. Si l'infraction se produit entre le jeu de deux trous, la pénalité s'applique au trou suivant

Infraction du Capitaine d'équipe : dès la 1^{re} infraction, disqualification de l'équipe en Stroke play ou en Matchplay perte de la rencontre du jour. L'équipe adverse se voit attribuer la victoire sur le score de 3-0 (5-0 Cat I Div 1), les matches étant remportés chacun sur le score de 2 up et 1 à jouer

Note : Seulement le joueur (pas le caddie, capitaine d'équipe, personne appartenant au club de l'équipe et spectateur) qui a une « RBGF Medical Committee Exemption for the Use of Transportation » sera autorisé à utiliser un moyen de transport répondant aux conditions énoncées dans le document "RBGF Transportation Policy". Si ce joueur est également Capitaine d'équipe, il lui sera autorisé d'utiliser le véhicule uniquement pendant son propre tour conventionnel.

cf. General Regulations 2024

VII-2 Cadets

- Les joueurs participant aux différents championnats Interclubs peuvent bénéficier de l'aide d'un cadet (Règle 10.3).
- Tout membre d'une équipe représentative d'un Club peut caddier un des joueurs avant ou après son propre tour conventionnel.
- Seul un joueur amateur a le droit d'officier en tant que cadet.

Pénalité pour infraction à la règle VII-2 :

Le joueur encourt la pénalité générale pour chaque trou au cours duquel une infraction s'est produite à cette Règle Locale. Si l'infraction se produit entre le jeu de deux trous, la pénalité s'applique au trou suivant

Notes particulières pour les Championnats Interclubs Boys et Girls U14-U18 :

- Seuls les caddies de 18 ans et moins sont autorisés.
- Le Capitaine d'équipe, quel que soit son âge, peut également assumer le rôle de caddie.

VII-3 GSM

VII-3.1 L'utilisation du GSM sur le terrain par les **joueurs et les caddies** est déconseillée. Le GSM devrait être éteint afin de ne pas déranger les autres joueurs.

Néanmoins, l'utilisation du GSM est permise dans les deux cas suivants :

- En cas de nécessité absolue ou de danger réel (raison médicale, etc.),
- Afin de contacter l'arbitre sur place, ou l'arbitre en fonction à la FRBG, ou le Comité du Championnat en cas de problème de règle ou de respect du présent règlement pour lesquels une solution immédiate ne peut être trouvée.

Pénalité pour infraction à la règle VII-3.1 :

1. Utilisation d'un GSM pour demander ou donner un conseil en infraction à la Règle 10.2 : Matchplay – Perte de trou ; Stroke play – Deux coups. Pour violation ultérieure : disqualification (Règle 4.3).
2. Utilisation d'un Gsm dans les cas autorisés par les Règles mais dérangeant les autres joueurs :
 - a) 1^{ère} infraction : le joueur est coupable d'un manquement au Code de comportement et doit éteindre le GSM.
 - b) Infraction suivante : le joueur est coupable d'un manquement grave au Code de comportement et le Comité peut imposer une pénalité de perte de match conformément à la Règle 1.2b. L'adversaire/camp adverse se voit attribuer la victoire sur le score de 2 up et 1 à jouer.

VII-3.2 L'utilisation du GSM sur le terrain par les **Capitaines d'équipe** est déconseillée. Le GSM devrait être éteint afin de ne pas déranger les joueurs.

Néanmoins, l'utilisation du GSM est permise dans les deux cas suivants :

- En cas de nécessité absolue ou de danger réel (raison médicale, etc.),
- Afin de contacter l'arbitre sur place, ou l'arbitre en fonction à la FRBG, ou le Comité du Championnat en cas de problème de règle ou de respect du présent règlement pour lesquels une solution immédiate ne peut être trouvée.

Pénalité pour infraction à la règle VII-3.2 :

1. Utilisation d'un GSM pour demander ou donner un conseil en infraction à la Règle 10.2 : la pénalité générale pour le(s) joueur(s) concerné(s).
2. Utilisation d'un Gsm dans les cas autorisés par les Règles mais dérangeant les autres joueurs :
 - a) 1^{ère} infraction : le Capitaine d'équipe est coupable d'un manquement au Code de comportement et doit éteindre immédiatement son GSM.
 - b) Infraction suivante : le Capitaine d'équipe est coupable d'un manquement grave au Code de comportement et le Comité peut imposer à l'équipe une pénalité de perte de la rencontre du jour. L'équipe adverse se voit attribuer la victoire sur le score de 3-0 et 6 ups (5-0 et 10 ups uniquement en Cat I Div 1).

VIII. Information

VIII-1 Conditions générales d'entraînement

- Le montant pour un tour d'entraînement est fixé à 30€ pour les joueurs nés avant 2006 et à 15€ pour les joueurs nés en 2006 ou après.
- Le Capitaine d'équipe veillera à contacter en temps voulu les secrétariats des clubs hôtes et à organiser avec ces derniers le tour d'entraînement de son équipe.
- Les joueurs veilleront à respecter le règlement d'ordre intérieur en vigueur dans les clubs visités (par ex. port de jeans, soft spikes etc..).
- Les clubs qui disposent de plus de 18 trous devront préciser le terrain qui sera utilisé pour le Championnat **pour le 1^{er} mars 2024 au plus tard.**

VIII-2 Conditions particulières d'entraînement

VIII-2.1 Interclubs Messieurs I Division 1

- 10 joueurs par équipe, répondant aux conditions de handicap, ont droit, à partir du **1^{er} mars 2024**, à un **tour d'entraînement au montant fixé** sur les terrains où se déroulent les **4 premières journées** de Championnat.
- Seuls les joueurs des équipes finalistes- **à concurrence de maximum 10 joueurs** – pourront bénéficier **un tour d'entraînement au montant fixé** sur le terrain désigné pour accueillir la demi-finale et finale.

VIII-2.2 Interclubs Messieurs I-II-III-IV – Dames I-II-III Divisions 1

- 10 joueurs par équipe, répondant aux conditions de handicap, ont droit, à partir du **1^{er} mars 2024**, à un **tour d'entraînement au montant fixé** sur les terrains où se déroulent les **4 premières journées** de Championnat.
- Seuls les joueurs des équipes finalistes- **à concurrence de maximum 10 joueurs (Dames I) ou 8 joueurs (Messieurs II-III-IV – Dames II-III)** – pourront bénéficier **un tour d'entraînement au montant fixé** sur le terrain désigné pour accueillir la finale.

VIII-2.3 Interclubs Messieurs I-II-III-IV – Dames I-II-III : toutes les autres divisions

- 10 joueurs par équipe, répondant aux conditions de handicap, ont droit, à partir du **1^{er} mars 2024**, à un **tour d'entraînement au montant fixé** sur les terrains où se déroulent les **3 journées** de Championnat.

VIII-2.4 Interclubs Boys - Girls U14-U18

- Pour autant que la composition d'équipe ait été rentrée officiellement à la FRBG et transmise pour information au club hôte - les joueurs sélectionnés et repris sur la feuille de composition d'équipe ont droit à un **tour d'entraînement pour 15€** sur le terrain où se déroule le Championnat.
- Les clubs transmettront une copie de la feuille de composition de leur équipe au Secrétariat du club hôte pour permettre à ce dernier de vérifier l'identité des joueurs sélectionnés.

VIII-2.5 Interclubs Seniors phase de poule dans les zones (ex. Div 1 et Div 2 toutes catégories)

- 10 joueurs par équipe, répondant aux conditions de handicap, ont droit, à partir du **1^{er} mai 2024**, à un **tour d'entraînement pour 30€** sur les terrains où se déroulent les **3 premières journées** de Championnat.

VIII-2.6 Interclubs Seniors phase finale dans les zones et Div 1 et Div 2 toutes catégories

- 10 joueurs par équipe, répondant aux conditions de handicap, ont droit, à partir du **1^{er} août 2024**, à un **tour d'entraînement pour 30€** sur les terrains où se déroulent **les phases finales et pour Div 1 et Div 2 les 3 premières journées et la journée des barrages et demi-finale** de Championnat.
- Seuls les joueurs des équipes finalistes Div 1 – **à concurrence de maximum 10 joueurs** – pourront jouer un tour d'entraînement pour 30€ sur les terrains désignés pour accueillir les finales.

VIII-3 Intempéries et circonstances exceptionnelles

En cas d'orage, d'inondation, etc..., les rencontres seront interrompues temporairement. Dès que les conditions (temps, terrain) le permettent, le jeu reprendra.

VIII-3.1 Interclubs Messieurs - Dames Cat I Division 1

Voir Règlements Spécifiques Catégorie I – Division 1 – Messieurs et Catégorie I – Division 1 – Dames.

VIII-3.2 Interclubs Messieurs & Dames divisions 1 sauf Cat I

Voir les Règlements Spécifiques Catégorie II – Division 1 et Catégorie III et IV – Division 1.

VIII-3.3 Interclubs Messieurs & Dames divisions 2 et inférieures

Voir les Règlements Spécifiques Catégorie I - Divisions 2 – Dames et Toutes Catégories Divisions 2 et inférieures.

VIII-3.4 Interclubs Boys - Girls U14-U18

Le Comité du Championnat est au club et décidera suivant la situation.

VIII-3.5 Interclubs Seniors

- a) En cas d'annulation d'une journée de championnat pour cause d'intempéries ou de circonstances exceptionnelles, la journée annulée est reportée à une date à convenir entre les équipes concernées et le club organisateur et à soumettre à la FRBG pour accord.
- b) Si une rencontre ne peut pas être achevée le jour prévu suite aux circonstances (temps ou autres), le résultat des matchs terminés reste acquis. Les autres matchs seront repris ultérieurement là où ils se sont arrêtés. La journée partiellement annulée est reportée à une date à convenir entre les équipes concernées et le club organisateur et à soumettre à la FRBG pour accord.

VIII-4 Echange de souvenirs

A l'occasion d'un match ou d'une rencontre, il est vivement déconseillé aux clubs, capitaines d'équipe et joueurs d'encourager l'échange de souvenirs entre équipes et/ou joueurs, sous quelque forme que ce soit.

IX. Formule du Championnat (Cf. RSI – Règlements Spécifiques des Championnats Interclubs de Belgique 2024)

X. Formation des Equipes (Cf. RSI – Règlements Spécifiques des Championnats Interclubs de Belgique 2024)

XI. Comité de Championnat

XI-1 Championnats Interclubs Messieurs-Dames et Seniors

Le Comité du Championnat est composé de :

- *Johan Verbiest, Sport Director RBGF,*
- *Frédéric Chapel, Sport Secretary RBGF,*
- *Les directeurs de tournoi qui auront été désignés en tant que tels.*

XI-2 Championnats Interclubs Juniors U18, Minimes U14

Le Comité du Championnat siégera au secrétariat du club pendant toute la durée de la compétition. Le comité est composé de :

- *Johan Verbiest, Sport Director RBGF,*
- *Frédéric Chapel, Sport Secretary RBGF,*
- *L'arbitre qui aura été désigné comme « Chief Referee » de la compétition.*

XI-3 Circonstances exceptionnelles

Le Comité du Championnat se réserve le droit, s'il estime une telle mesure justifiée, de modifier la forme de jeu, d'annuler l'épreuve ou de la faire jouer sur un nombre de jours inférieur ou supérieur à ce qui est prévu dans le présent règlement, de refuser un club/une équipe de participer aux Interclubs pour infraction aux règlements des Interclubs ou pour comportement inacceptable (esprit de jeu, propriété).

En cas de litige sur tout point du présent règlement, les décisions du Comité du championnat seront souveraines et sans appel.

Bruxelles, le 11 janvier 2024